

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FBPA 022-9429/21/BM**

#### **■ Garantie d'emprunt à la SAEM CDC Habitat - Opération Salon Lurian 6 à Salon-de-Provence - Modification du nombre de logements MET 21/17681/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la Présidente de la Métropole a accordé par décision 20/338/D du 29 mai 2020 ; une garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'Economie Mixte CDC Habitat, à hauteur de 45 % pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 3 155 012 euros pour l'opération de reconstruction de 57 logements dénommée « Salon Lurian 6 » située Chemin de Saint Jean à Salon-de-Provence.

Cependant, suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de modifier d'une part le nombre de logements réalisés et, d'autre part, la convention de garantie d'emprunt précisant le nombre de logements réservés.

Ainsi, l'opération de reconstruction « Salon Lurian 6 » concerne 34 logements et la Métropole bénéficiera de trois logements réservés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 18 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2021

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La décision 20/338/D du 29 mai 2020 approuvant une garantie d'emprunt à la SAEM CDC Habitat pour le financement de l'opération de reconstruction de 57 logements sociaux dénommée « Salon Lurian 6 » située Chemin de Saint Jean à Salon-de-Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention de garantie d'emprunt conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SAEM CDC Habitat pour l'opération de construction de 57 logements dénommé « Salon Lurian 6 » située Chemin de Saint Jean à Salon-de-Provence ;
- Le contrat de Prêt N° 99138 modifié en annexe signé entre la SAEM CDC Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 février 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la SAEM CDC Habitat bénéficie d'une garantie d'emprunt accordée pour l'opération de reconstruction de 57 logements dénommée « Salon Lurian 6 » située Chemin de Saint Jean à Salon-de-Provence ;
- Que le nombre de logements concernés par cette opération, indiqué à l'article 1 de la décision 20/338/D et à l'article 1 de la convention correspondante est erroné ;
- Que le nombre de logements réservés indiqué à l'article 3 de la décision 20/338/D et à l'article 2 de la convention correspondante est erroné ;
- Qu'il convient dès lors de modifier cette décision et de conclure un avenant à la convention de garantie d'emprunt.

**Délibère**

**Article 1 :**

L'article 1, alinéa 2, de la décision 20/338/D est modifié comme suit :

« Ce prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer une opération de reconstruction de 34 logements sociaux dénommée « Salon Lurian 6 » située Chemin de Saint Jean à Salon-de-Provence. »

**Signé le 18 Février 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2021**

**Article 2 :**

L'article 3 de la décision 20/338/D est modifié comme suit :

« En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de trois logements réservés concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt. »

**Article 3 :**

Est approuvé l'avenant à la convention de garantie d'emprunt joint en annexe entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SAEM CDC Habitat.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer l'avenant de la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget et Finances

Didier KHELFA